

Le Président

Direction générale adjointe en
charge
du développement
Territoriale

Direction Ruralité et
Environnement

Tél :03.53.73.82.43

pascal.hossepiet@lenord.fr
Réf : DGADT/DRE/PA/PH

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine,

Et en application des mesures générales de prévention contre la propagation du virus COVID-19 qui exigent d'éviter tout regroupement de personnes sur un même lieu ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 20 mars 2020 et pour une période indéterminée, l'accès est interdit sur l'ensemble des Espaces Naturels du Nord (ENN) appartenant au Département du Nord, à savoir du Nord au Sud :

- Lac Bleu à Watten,
- L'Argillère de l'Aa à Nieurlet et Saint-Momelin,
- Site départemental du Mont Noir – Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel,,
- Bois d'Infière à Bouvines,
- Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois,
- Marais de la Marque à Fretin et Péronne-en-Mélantois,
- Bois de la Tassonnière à Cysoing,
- Site ornithologique des Cinq Tailles à Thumeries,
- Bois de l'Emolière à Wahagnies,
- Terril de Saint Eloi et Bois du Court Digeau à Ostricourt,
- Bois de l'Aumône à Faumont,
- Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin,
- La Grande Tourbière de Marchiennes,
- Etang des Nonettes à Marchiennes,
- Terril des Argales à Rieulay et Pecquencourt,
- Bois Barrois à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt,
- Terril de Germignies Nord à Flines-Lez-Râches et Marchiennes,

- Terril Sainte Marie à Auberchicourt,
- Terril de la Fosse Saint Roch à Monchecourt,
- Etang d'Hamel-Torteqesne à Hamel,
- Bois de Lécluse à Lécluse,
- Propriétés départementales du site de nature d'Amaury à Hergnies et Vieux-Condé,
- Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut,
- Terrils du Bas Riez à Haveluy,
- Terril d'Audiffret à Escaudain,
- Terril Renard à Denain,
- Terril du Lavoir de Louches à Roeulx et Bouchain,
- Carrières des Plombs et des Peupliers à Abscon et Escaudain,
- Le Grand Clair à Paillencourt,
- Bois de la Petite Vilette à Felleries,
- Parc de l'Abbaye de Liessies à Liessies et Willies,
- Bois de Nostrimont à Eppe-Sauvage.

Article 2 : cette interdiction ne s'applique pas au personnel départemental, aux ayants-droit dûment autorisés ni aux services de secours et de sécurité,

Article 3 : l'interdiction de fréquentation de l'ensemble des Espaces Naturels du Nord par les publics visés à l'article 1 sera levée par arrêté de réouverture au public qui sera affiché selon les mêmes modalités que celles utilisées par le présent arrêté.

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration départementale au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX.

Fait à Lille, le 20 mars 2020

A blue ink signature of Jean-René LECERF, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line.

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental